



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement Grand Est  
Unité départementale de la Marne  
Direction départementale des territoires**

**AP n° 2023-CP-152-IC**

**Arrêté préfectoral de consultation publique  
concernant une demande d'enregistrement d'une plateforme multiactivités, station de transit et  
concassage-criblage de matériaux inertes, centrale à béton, centrale d'enrobage à chaud, broyage et  
compostage de déchets végétaux, transit de déchets plastiques  
sur le territoire de Monthelon  
présentée par la société ECOPOLE DE CHAMPAGNE  
adresse du siège d'exploitation : 28 rue Léon Bourgeois 51530 Pierry**

**Le Préfet de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** la demande présentée le 19 janvier 2023 et complétée le 20 juillet 2023 par la société ECOPOLE DE CHAMPAGNE concernant un projet de plateforme multiactivités, station de transit et concassage-criblage de matériaux inertes, centrale à béton, centrale d'enrobage à chaud, broyage et compostage de déchets végétaux, transit de déchets plastiques sur le territoire de Monthelon, soumis au régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2515-1a, 2517-1, 2521-1, 2518, 2780-1c, 2794, 4801, 2714, 4718-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 21 juillet 2023;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° DS 2023-001 en date du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2023 portant subdélégation de signature à Monsieur Raynald VICTOIRE.

## **ARRETE**

**Article 1** – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Monthelon, à une consultation publique du 25 septembre 2023 au 23 octobre 2023 inclus, sur la demande d'enregistrement concernant un projet de création d'une plateforme multiactivités, station de transit et concassage-criblage de matériaux inertes, centrale à béton, centrale d'enrobage à chaud, broyage et compostage de déchets végétaux, transit de déchets plastiques sur le territoire de Monthelon formulée par la Société ECOPOLE DE CHAMPAGNE dont le siège social se situe 28 rue Léon Bourgeois 51530 Pierry, avec affichage sur les communes de Cuis, Moussy, Pierry et Chavot-Courcourt.

**Article 2** – A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation classée sera déposé du 25 septembre 2023 au 23 octobre 2023 inclus en mairie de Monthelon, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- le mardi de 11h00 à 12h00 et de 16h30 à 18h00 ;
- Le jeudi de 11h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h30 ;
- le vendredi de 9h00 à 12h00.

**Article 3** – Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet en mairie de Monthelon, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, au Préfet (Direction départementale des territoires – 40 boulevard Anatole FRANCE – Cellule procédures environnementales – CS 60554 – 51037 – CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex), ou encore le cas échéant par voie électronique [ddt-participations-public@marne.gouv.fr](mailto:ddt-participations-public@marne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

**Article 4** : La consultation publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en tous lieux où ils pourront être consultés aisément, notamment en mairies de Monthelon, Cuis, Moussy, Pierry et Chavot-Courcourt.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de la consultation publique, soit au plus tard le 9 septembre 2023 et porteront en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

Enfin, l'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : [www.marne.gouv.fr\(lien\)](http://www.marne.gouv.fr(lien)) dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

**Article 5** – A l'expiration du délai de quatre semaines, la Maire de Monthelon clôt le registre dans sa commune et l'adresse au Préfet (Direction départementale des territoires de la Marne - SE - 40 boulevard Anatole France – Cellule procédures environnementales – CS 60554 – 51037 – CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex) avec les observations qui lui ont été adressées.

**Article 6** – Les conseils municipaux des communes citées à l'article 5 sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'exploitation dès l'ouverture de la consultation publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans le délai de 15 jours suivant la fin de la consultation publique (soit avant le 8 novembre 2023).

**Article 7** – M. le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne et Mesdames et Messieurs les Maires des communes citées à l'article 4 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ainsi qu'au pétitionnaire.

Châlons-en-Champagne, le

Pour le Préfet et par délégation – 3 AOUT 2023  
Le Chef du Service environnement



Raynald VICTOIRE